

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-212NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

CULTURE CONVENTION DE BENEVOLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°187649 d 31 mars 1999 déterminant les contours du statut du collaborateur occasionnel du service public,

Dans le cadre de l'organisation de l'exploitation de La Nouvelle Scène, pour le bon fonctionnement du service, la CCES envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer de manière ponctuelle certaines des missions suivantes :

- Communication (distribution de flyers et d'affiches),
- Ouvreur / Ouvreuse (accueillir le public dans la salle, les aider à se placer dans le gradin),
- Contrôle des billets,
- Renfort lors de programmations décentralisées,
- Billetterie.

Cette possibilité serait offerte grâce à la convention de bénévolat pour la Nouvelle Scène, en application dès la saison 2022-2023 et pour les saisons suivantes.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer chaque convention entre la collectivité et les bénévoles pour la saison 2022-2023 et pour les saisons suivantes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,





**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE
(Collaborateur occasionnel du service public)**

Entre :

La *Communauté de Communes de l'Est de la Somme*, représentée par *Président*, M. José RIOJA, d'une part,
Ci-après désigné « la collectivité »

Et :

M./Mme (*prénom / Nom du bénévole*, domicilié(e)
.....(*adresse*), d'autre part,
Ci-après désigné « le bénévole » ,

Il est préalablement rappelé que :

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité.



Article 2 - Nature des missions :

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Accueil du public (contrôle des billets, placement en salle, renseignements dans le hall,...)
- Accueil des artistes
- Assister l'équipe de la Nouvelle Scène sur la diffusion de la communication (réseaux sociaux, distribution d'affiches,...)
- Toutes autres missions utiles au fonctionnement de l'établissement

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :

L'activité est prévue pour la saison culturelle **2022-2023** à La Nouvelle Scène de Nesle.

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.

Dans le cadre d'une reprise épidémique de covid-19 ou tout autre variant :

- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité et rendues indispensables dans le contexte de pandémie.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.
- Possibilité de fournir le bulletin n°2 du casier judiciaire, si nécessaire
- Ne pas souffrir d'une des onze pathologies définies par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) qui excluent la possibilité d'un travail présentiel en période pandémique.
- Être titulaire d'un pass sanitaire valide au jour de l'activité.
- Ne pas avoir contracté le covid-19 il y a moins de 15 jours
- Déclarer immédiatement tout symptôme qui pourrait être le signe d'une infection au covid-19 (notamment, fièvre, toux, courbatures, maux de tête...).

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.



Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire du chef de service.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à _____,
Le _____ 2022,
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le *Président*,

José RIOJA

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_212-DE